

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION HF+ NORMANDIE  
POUR L'ANNEE 2026****NOUS, Alexis RAGACHE, Maire de la Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN,**

Vu :

- L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°2024-51 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2024 relative à l'adhésion à l'association HF+ Normandie pour l'année 2024
- La délibération n°2024-61 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2024 relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant :

- Que la volonté de la Ville d'intégrer l'égalité dans toutes ses dimensions à travers ses actions et à son niveau,
- Que l'association HF+ Normandie a pour but le repérage des inégalités entre les femmes et les hommes dans le milieu des arts et de la culture et la mobilisation contre les discriminations observée,
- Que la Ville souhaite renouveler l'adhésion à cette association
- Que le coût de l'adhésion pour l'année 2026 est de 500€

**DECIDONS :**

Article 1 : L'adhésion à l'association HF+ Normandie est renouvelée pour l'année 2026. Le versement de la cotisation annuelle au titre de l'année 2025 d'un montant de 500€ est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte et/ou convention afférents à cette adhésion

Article 3 : La copie de la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Sotteville-lès-Rouen, le 29 janvier 2026  
Maire,  
Conseiller Départemental,  
Alexis RAGACHE



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-7 et R.421-8 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).